

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse

Par arrêté du 13 décembre 2024, le préfet de Vaucluse organise une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse révisé, d'une durée de 33 jours, du 27 janvier au 28 février 2025 inclus. Le maître d'ouvrage de ce projet est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le PPA est un plan d'actions, arrêté par le préfet, qui a pour objectif principal de réduire les émissions de polluants atmosphériques, afin, notamment, de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il doit réaliser un inventaire des émissions des sources de pollution, prévoir des actions de réduction des sources fixes (industrie, chauffage résidentiel...)

et mobiles (transports terrestres) évaluer l'impact de ces actions sur les niveaux de concentration en polluants atmosphériques et fixer des objectifs à atteindre en matière de concentration ou de population exposée à un dépassement des valeurs seuils. Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution. Construit autour de 21 « défis », il se décline en 95 actions concrètes, dont chacune est détaillée de manière précise (porteur, partenaires, objectif et contenu technique, calendrier de réalisation...) et sera mise en œuvre par les autorités de police et les partenaires territoriaux (collectivités, opérateurs économiques) en fonction de leurs compétences respectives. Le périmètre du PPA de Vaucluse comprend 171 communes dont 150 communes vauclusiennes (Althen-des-Paluds, Ansoûs, Apt, Aubignan, Aurel, Auribeau, Avignon, Beaumes-de-Venise, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Beaumont-du-Ventoux, Bedarides, Bédoin, Blauvac, Bollène, Bonnieux, Brantes, Buisson, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Cairanne, Camaret-sur-Aigues, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet-en-Lubéron, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Chevaf-Bianc, Courthézon, Crestet, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Entrechaux, Faucon, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gigondas, Gordes, Goult, Grambois, Grillon, Jonquerettes, Jonquières, Jouxas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Motte-d'Aigues, La Roque-Alicric, Le Barroux, Le Beaucet, Le Pontet, La Roque-sur-Pernes, Le Thor, La Tour-d'Aigues, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lacoste, Lafare, Lagarde-d'Apt, Lagarde-Paréol, Lagnes, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Lauris, Lioux, Loriol-du-Comtat, Lourmarin, Malacène, Malesmort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Mondragon, Monieux, Montoux, Morières-lès-Avignon, Mormoiron, Mornas, Murs, Oppède, Orange, Pernes-les-Fontaines, Peypin d'Aigues, Piolenc, Puget, Puyméras, Puyvert, Rasteau, Richerendes, Roaix, Robion, Roussillon, Rustrel, Sablet, Saïgnon, Sannes, Saint-Christol, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Roman-de-Malegarde, Saint-Saturnin-lès-Apt, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Saint-Trinit, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sarrinias, Saulu, Saumane-de-Vaucluse, Savoillan, Séguret, Sérignan-du-Comtat, Silvergus, Sorgues, Suzette, Taillades, Travaillan, Uchaux, Vacqueyras, Vaison-la-Romaine, Vairéas, Vaugines, Vedène, Velleron, Vénasque, Viens, Villars, Villedieu, Villelaure, Villes-sur-Arzon, Violès, Visan, Vitrolles-en-Lubéron)

et mobiles (transports terrestres) évaluer l'impact de ces actions sur les niveaux de concentration en polluants atmosphériques et fixer des objectifs à atteindre en matière de concentration ou de population exposée à un dépassement des valeurs seuils. Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution. Construit autour de 21 « défis », il se décline en 95 actions concrètes, dont chacune est détaillée de manière précise (porteur, partenaires, objectif et contenu technique, calendrier de réalisation...) et sera mise en œuvre par les autorités de police et les partenaires territoriaux (collectivités, opérateurs économiques) en fonction de leurs compétences respectives. Le périmètre du PPA de Vaucluse comprend 171 communes dont 150 communes vauclusiennes (Althen-des-Paluds, Ansoûs, Apt, Aubignan, Aurel, Auribeau, Avignon, Beaumes-de-Venise, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Beaumont-du-Ventoux, Bedarides, Bédoin, Blauvac, Bollène, Bonnieux, Brantes, Buisson, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Cairanne, Camaret-sur-Aigues, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet-en-Lubéron, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Chevaf-Bianc, Courthézon, Crestet, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Entrechaux, Faucon, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gigondas, Gordes, Goult, Grambois, Grillon, Jonquerettes, Jonquières, Jouxas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Motte-d'Aigues, La Roque-Alicric, Le Barroux, Le Beaucet, Le Pontet, La Roque-sur-Pernes, Le Thor, La Tour-d'Aigues, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lacoste, Lafare, Lagarde-d'Apt, Lagarde-Paréol, Lagnes, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Lauris, Lioux, Loriol-du-Comtat, Lourmarin, Malacène, Malesmort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Mondragon, Monieux, Montoux, Morières-lès-Avignon, Mormoiron, Mornas, Murs, Oppède, Orange, Pernes-les-Fontaines, Peypin d'Aigues, Piolenc, Puget, Puyméras, Puyvert, Rasteau, Richerendes, Roaix, Robion, Roussillon, Rustrel, Sablet, Saïgnon, Sannes, Saint-Christol, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Roman-de-Malegarde, Saint-Saturnin-lès-Apt, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Saint-Trinit, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sarrinias, Saulu, Saumane-de-Vaucluse, Savoillan, Séguret, Sérignan-du-Comtat, Silvergus, Sorgues, Suzette, Taillades, Travaillan, Uchaux, Vacqueyras, Vaison-la-Romaine, Vairéas, Vaugines, Vedène, Velleron, Vénasque, Viens, Villars, Villedieu, Villelaure, Villes-sur-Arzon, Violès, Visan, Vitrolles-en-Lubéron)

et mobiles (transports terrestres) évaluer l'impact de ces actions sur les niveaux de concentration en polluants atmosphériques et fixer des objectifs à atteindre en matière de concentration ou de population exposée à un dépassement des valeurs seuils. Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution. Construit autour de 21 « défis », il se décline en 95 actions concrètes, dont chacune est détaillée de manière précise (porteur, partenaires, objectif et contenu technique, calendrier de réalisation...) et sera mise en œuvre par les autorités de police et les partenaires territoriaux (collectivités, opérateurs économiques) en fonction de leurs compétences respectives. Le périmètre du PPA de Vaucluse comprend 171 communes dont 150 communes vauclusiennes (Althen-des-Paluds, Ansoûs, Apt, Aubignan, Aurel, Auribeau, Avignon, Beaumes-de-Venise, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Beaumont-du-Ventoux, Bedarides, Bédoin, Blauvac, Bollène, Bonnieux, Brantes, Buisson, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Cairanne, Camaret-sur-Aigues, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet-en-Lubéron, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Chevaf-Bianc, Courthézon, Crestet, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Entrechaux, Faucon, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gigondas, Gordes, Goult, Grambois, Grillon, Jonquerettes, Jonquières, Jouxas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Motte-d'Aigues, La Roque-Alicric, Le Barroux, Le Beaucet, Le Pontet, La Roque-sur-Pernes, Le Thor, La Tour-d'Aigues, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lacoste, Lafare, Lagarde-d'Apt, Lagarde-Paréol, Lagnes, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Lauris, Lioux, Loriol-du-Comtat, Lourmarin, Malacène, Malesmort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Mondragon, Monieux, Montoux, Morières-lès-Avignon, Mormoiron, Mornas, Murs, Oppède, Orange, Pernes-les-Fontaines, Peypin d'Aigues, Piolenc, Puget, Puyméras, Puyvert, Rasteau, Richerendes, Roaix, Robion, Roussillon, Rustrel, Sablet, Saïgnon, Sannes, Saint-Christol, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Roman-de-Malegarde, Saint-Saturnin-lès-Apt, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Saint-Trinit, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sarrinias, Saulu, Saumane-de-Vaucluse, Savoillan, Séguret, Sérignan-du-Comtat, Silvergus, Sorgues, Suzette, Taillades, Travaillan, Uchaux, Vacqueyras, Vaison-la-Romaine, Vairéas, Vaugines, Vedène, Velleron, Vénasque, Viens, Villars, Villedieu, Villelaure, Villes-sur-Arzon, Violès, Visan, Vitrolles-en-Lubéron)

7 communes gardoises (Les Angles, Villeneuve-lès-Avignon, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemare, Sauveterre, Saze)

et 14 communes bucco-rhodaniennes (Barbantane, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon,

Rognonas, Saint-Andiol, Verquières).

Le dossier d'enquête publique comporte, notamment, une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, le résumé non technique du projet de plan, le projet de plan et le dossier associé (recueil des fiches actions, évaluation des effets du plan par AtmoSud, évaluation environnementale), un résumé non technique du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse, l'avis des conseils départementaux des risques sanitaires et technologiques de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône, le bilan de la concertation avec les collectivités territoriales sur le projet de plan et leurs avis.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

1) sur le site Internet des services de l'Etat dans le Vaucluse, dans le Gard et dans les Bouches-du-Rhône aux adresses suivantes :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ENQUETES-PUBLIQUES>

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-air>

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-ppa-de-vaucluse-objectif-2030-en-revision-r3356.html>

et sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/ppavaucuse>

2) sur support papier en préfectures de Vaucluse au 2 avenue de la Folie 84000 Avignon, du Gard au 10 avenue Feuchères 30000 Nîmes et des Bouches-du-Rhône à la Place Félix-Baret 13006 Marseille selon les horaires et les modalités d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête, après contact téléphonique préalable au : 04 88 17 84 84 (pour Avignon), 04 66 36 43 90 (pour Nîmes) 04 84 35 42 71/60 (pour Marseille) ;

3) sur un poste informatique aux préfectures de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône, dans les mêmes conditions ;

4) dans les mairies et sièges d'EPCI désignés comme lieux d'enquête aux jours et heures indiqués, ci-dessous.

Apt au siège de la CCPAL

Avenue Frédéric-Mistral - 84405 Apt
Du Lundi au Jeudi :
de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00
Le Vendredi :
de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30

Mairie d'Avignon

Place de l'Horloge - 84000 Avignon
Du Lundi au Vendredi : de 08h00 à 17h30

Carpentras au siège de la COVE

1171 avenue du Mont-Ventoux
84200 Carpentras
Du Lundi au Vendredi :
de 08h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h30

Cavaillon au siège de la CALMV

315 avenue Saint-Baldou 84300 Cavaillon
Du Lundi au Vendredi :
de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00

Mairie de Châteaurenard

Service de l'urbanisme
41, avenue des martyrs de la résistance
13160 Châteaurenard
Du Lundi au Jeudi :
de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30

L'Isle-sur-la-Sorgue au siège de la CCPSMV

350 avenue de la Petite Marine
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
Du Lundi au Vendredi :
de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00

Mairie de La-Tour-d'Aigues

Place de l'Église - 84240 La Tour-d'Aigues
Du Lundi au Vendredi :
de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00

Mairie d'Orange

Place Georges Clémenceau - 84100 Orange
Du Lundi au Jeudi :
de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30
Le Vendredi : de 08h00 à 12h00

Mairie de Rochefort-du-Gard

1, Place du Lavoir - 30650 Rochefort-du-Gard
Du Lundi au Jeudi :
de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00
Le Vendredi :
de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30

Sault au siège de la CCVS

186 Rue des Péquélès - 84390 Sault
Du Lundi au Vendredi :
de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00

Vairéas au siège de la CCEPPG

Espace Germain-Aubert
17A rue de Tourville - 84600 Vairéas
Du Lundi au Vendredi :
de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00

Vaison-la-Romaine au siège de la CCVV

375 avenue Gabriel-Péris
84110 Vaison-la-Romaine
Du Lundi au Vendredi :
de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00

Tout au long de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions, à l'attention du président de la commission d'enquête chargé de l'enquête publique sur le projet, Monsieur Georges TRUC :

1. par courrier à l'un des lieux d'enquête (les adresses postales sont dans le tableau ci-dessous), et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

2. par courriel sur la boîte fonctionnelle dédiée accessible à l'adresse électronique suivante : ppavaucuse@mail.registre-numerique.fr

3. par Internet sur le registre numérique dédié accessible à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppavaucuse>

4. par écrit directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Ces registres seront mis à disposition dans les lieux d'enquête indiqués ci-dessous ainsi que dans les 3 préfectures.

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/ppavaucuse>

Les membres titulaires de la commission d'enquête sont Monsieur Jean TARTANSON, Madame Bernadette ABAQUESNE DE PARFOURU, Monsieur William VAN DUC et Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS et le membre suppléant est Monsieur Jean-Marie PATTYIN.

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Apt au siège de la CCPAL

27/01/25 14 h – 17 h
04/02/25 09 h – 12 h
28/02/25 14 h – 17 h

Mairie d'Avignon

07/02/25 13 h – 17 h
12/02/25 08 h – 13 h
20/02/25 13 h – 17 h
28/02/25 13 h – 17 h

Carpentras au siège de la COVE

27/01/25 08 h – 12 h 00
07/02/25 08 h – 12 h 00
26/02/25 13 h 30 – 17 h 30

Cavaillon au siège de la CALMV

30/01/25 09 h – 12 h
06/02/25 14 h – 17 h
27/02/25 09 h – 12 h

Mairie de Châteaurenard

Service de l'urbanisme
27/01/25 10 h – 13 h
06/02/25 10 h – 13 h
27/02/25 10 h – 13 h

L'Isle-sur-la-Sorgue au siège de la CCPSMV

30/01/25 09 h – 12 h 00
05/02/25 14 h – 17 h 00
28/02/25 14 h – 17 h 00

Mairie de La-Tour-d'Aigues

30/01/25 09 h – 12 h
06/02/25 09 h – 12 h
27/02/25 09 h – 12 h

Mairie d'Orange

29/01/25 13 h 30 – 17 h 30
04/02/25 13 h 30 – 17 h 30
26/02/25 13 h 30 – 17 h 30

Mairie de Rochefort-du-Gard

27/01/25 14 h – 17 h
06/02/25 14 h – 17 h
27/02/25 14 h – 17 h

Sault au siège de la CCVS

28/01/25 09 h – 12 h
05/02/25 09 h – 12 h
28/02/25 09 h – 12 h

Vairéas au siège de la CCEPPG

28/01/25 14 h – 17 h
05/02/25 14 h – 17 h
25/02/25 14 h – 17 h

Vaison-la-Romaine au siège de la CCVV

03/02/25 08 h – 12 h
18/02/25 08 h – 12 h
24/02/25 08 h – 12 h

Des courriers peuvent leur être remis lors de leurs permanences. Ils seront annexés au registre.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable du projet, à l'adresse suivante : clemence.humez@developpement-durable.gouv.fr

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront, par ailleurs, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public aux préfectures de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône et sur le site Internet des services de l'Etat aux adresses suivantes :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ENQUETES-PUBLIQUES>

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-air>

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-ppa-de-vaucluse-objectif-2030-en-revision-r3356.html>

et sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/ppavaucuse>

A l'issue de l'enquête, le préfet de Vaucluse, en concertation avec les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône, prendra un arrêté inter-préfectoral d'approbation qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ENQUETES-PUBLIQUES>

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-air>

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-ppa-de-vaucluse-objectif-2030-en-revision-r3356.html>